

**Objet : Projet de loi n°7129 portant ratification de la Convention n°169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux. (4837GKA/SBE)**

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire  
(19 avril 2017)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de loi sous avis a pour objet de ratifier la Convention n°169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux (ci-après la « Convention n°169 de l'OIT »).

La Convention n°169 de l'OIT qui a été adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à Genève, le 27 juin 1989, reconnaît l'existence et la spécificité des peuples indigènes et tribaux.

Elle appelle à la protection des droits économiques, sociaux et culturels de ces peuples et à la garantie du respect de leur intégralité en faisant disparaître les pratiques discriminatoires dont ils sont victimes et en leur permettant de prendre part aux décisions qui affectent leur existence.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs et au commentaire de l'article unique qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du projet de loi sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de loi sous rubrique.

GKA/SBE/DJI